

## **Charte du Collectif Oxygène**

(Contre l'implantation d'un village Oxlane à Saint-Clément-de-Rivière)

Le collectif **OXYGÈNE** regroupe des associations de protection de la nature et des associations agissant pour un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement. Il est indépendant de toute formation à caractère politique.

Ce collectif est fondé par les associations suivantes (membres fondateurs), sous réserve de l'acceptation par chacune d'elles de cette charte (par ordre alphabétique) :

- ACNAT / Action Nature et Territoire en Languedoc Roussillon
- ASSOPIC (CCGPSL)
- Castelnau Environnement
- Eau Secours Grand Pic Saint-Loup
- Énergie Nouvelle (Prades-le-Lez)
- La CAPE (Clapiers)
- Prades Le Lez Environnement
- Saint Jean (de Vedas) Environnement
- SOS Lez Environnement
- Vivons Montferrier

Une onzième association a rejoint le collectif ;

- A gauche toute Saint-Gély

**Son but** est l'abandon du projet d'implantation d'un complexe commercial «Oxlane» prévu sur le territoire de la commune de Saint-Clément-de-Rivière, au lieu-dit «Les Fontanelles».

Cette action s'inscrit dans une démarche visant à maintenir cet espace en terre naturelle et agricole.

### **A. Les valeurs défendues par le collectif**

Les buts du collectif **OXYGÈNE** sont basés sur un ensemble de valeurs partagées :

- Préservation et valorisation d'espaces à vocation agricole en zone péri-urbaine,
- Maintien d'une ceinture verte continue en périphérie des zones urbaines et de l'équilibre des paysages,
- Respect de la bio-diversité,
- Défense des services rendus par les éco-systèmes (qualité de l'eau, protection contre les inondations, qualité de l'air, protection des sols, microclimat, bien-être des habitants, etc.)
- Refus de la prolifération de grandes zones commerciales qui portent atteinte à l'environnement naturel, économique et social.
- Refus des projets urbains ou commerciaux ne permettant pas une diminution significative de la part modale de l'automobile.

### **B. Les membres**

Les membres du collectif sont des associations (personnes morales). Ils souscrivent aux principes et objectifs de la présente Charte, tout en gardant chacun ses propres spécificités et priorités. Ils

participent au travail du collectif selon leurs moyens et disponibilités.

Les demandes d'adhésion au collectif, autres que les associations fondatrices, sont soumises à l'approbation d'une majorité des 2/3 des associations adhérentes.

La qualité de membre du collectif se perd par :

- La démission;

- La radiation pour motifs graves, par décision motivée de l'ensemble des associations et membres présents réunis pour en statuer sur un ordre du jour explicite, notamment du fait d'un comportement heurtant l'objet social du collectif. La décision est prise par vote. L'association ou le membre intéressé est appelé à fournir ses explications avant de faire l'objet d'une mise à pied conservatoire.

Les partis politiques en tant que tels ne pourront pas être membres, mais pourront apporter leur soutien.

### **C. Moyens d'action**

Le collectif pourra utiliser une panoplie de moyens d'action variée, pourvu qu'ils soient non-violents et respectueux de la légalité.

Les actions entreprises par les associations membres au nom du collectif (dénommées «actions collectives») devront être validées par la majorité de celles-ci. Chaque association reste libre de mener des actions en son nom propre, à condition que celles-ci ne soient pas contraires aux buts du collectif, sous peine de radiation.

Pour les actions collectives nécessitant des frais, les modalités de financement seront décidées lors de réunions plénières.

### **D. Fonctionnement**

Chacun étant très engagé dans son domaine, le fonctionnement du collectif recherchera l'efficacité, sans perte de temps inutile. A cet effet, chaque association désignera un-e «correspondant-e», dont les prises de position refléteront celles de son association. Ces désignations seront nominatives, mais chaque correspondant-e pourra avoir un-e suppléant-e - nominatif - en cas d'empêchement.

L'ensemble de ces correspondant-e-s constitue un comité exécutif, sans qu'il soit besoin de constituer un bureau formel. Ce comité exécutif fera le lien avec les associations membres, et aura pouvoir de décider des actions collectives.

Si une association désire changer de représentant-e- (ou de suppléant-e) elle devra en faire part au comité exécutif.

Ce comité exécutif pourra être saisi par n'importe lequel de ses membres, afin de délibérer sur une question portant sur une action collective (proposition, suivi, organisation).

Il pourra délibérer soit en se réunissant, soit en utilisant les moyens actuels de communication (courriel, etc.). Les décisions seront prises à la majorité absolue des associations représentées. Les pouvoirs ne seront pas admis (une association ne pourra pas donner pouvoir à une autre).

Il pourra convoquer des réunions plénières.

Il définira en son sein la répartition des tâches facilitant son fonctionnement.

Approuvée le 4 décembre 2014 par les associations fondatrices (voir feuille annexe)

SOS Lez Environnement

## Charte du Collectif Oxygène

(Contre l'implantation d'un village Oxyane à Saint-Clément-de-Rivière)

### Approbation :

Association	Représentée par	Signature
ACNAT-LR		
ASSOPIC		
Castelnaud Environnement		
Eau Secours Grand Pic Saint-Loup		
Énergie Nouvelle pour Prades-le-Lez		
La CAPE de Clapiers		
Prades-le-Lez Environnement		
Saint-Jean Environnement		
SOS Lez Environnement		
Vivons Montferrier		